

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 25 AVRIL 2014

Le 25 avril 2014 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 avril 2014 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	1

Présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • CHATELAIN Isabelle |
| • MARTIN Jean-Pierre | • JANAULT Anne-Marie |
| • DANARD Danièle | • QUESNE Murielle |
| • BEAUDUSSEAU Joël | • GAUDIN Loïc |
| • JONCHERAY Francette | • HUET Sébastien |
| • PILLET Dominique | • MIRRETTI Christian |
| • FAUCHEUX Patrice | • RENOUEUX Cédric |
| • VALENTIN Elisabeth | • ROCHE Myriam |
| • PINARD Annie | • DELÉCOLLE Alain |

Excusée

- NICOLLE Anne-Marie donne pouvoir à MARTIN Jean-Pierre

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrice FAUCHEUX est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2014 est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le vendredi 2 mai 2014.

Ordre du jour :

1. Subventions aux associations 2014
2. Désignation d'un représentant aux assemblées de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou.
3. Autorisation de recruter des agents non-titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité
4. Questions diverses

Arrivée de Madame CHATELAIN à 21h00.

2014-47 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions sollicitées par les associations de Corzé ou, fréquentées par les habitants de Corzé et propose d'attribuer les subventions aux associations de la manière suivante :

Associations	Montant
Intrépide section VTT	1 100.00 €
Tennis club Villevêque Soucelles	186.27 €
Loir basket club	728.16 €
Football club Pellouailles Corzé	1 840.88 €
Rugby club trois rivières	100.00 €
AS Judo jujitsu du Loir	372.54 €
Villevêque danse	878.13 €
Sport détente modern jazz	53.22 €
Atelier danse (classique)	50.00 €
Association gym club seichoï	89.71 €
Société de boule Les Bons Enfants	292.59 €
Les Ailes du Loir jeunes sapeurs pompiers	53.22 €
Prévention Routière	52.58 €
A.F.R Corzé	307.70 €
Association Culturelle	1 881.88 €
Ecole de musique de Seiches	293.84 €
Ecole de musique de Villevêque	1 028.44 €
Jeunes en Scène	198.18 €
Harmonie du Plessis Grammoire	287.48 €
Cahiers du baugeois	97.05 €
Anciens combattants et AFN	200.79 €
Club de l'amitié	274.87 €
Protection des cultures	551.83 €
Total	14 997.98 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions aux associations selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

2014-48 DESIGNATION DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision du Conseil d'Administration du 27 septembre 2010 il a été créé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, et que par délibération du 4 juin 2010 la commune de Corzé a souscrit au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou.

Monsieur le Maire précise que la commune de Corzé a droit à une représentation au sein du Conseil d'Administration de la SPLA de l'Anjou par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Corzé aux assemblées de la SPLA de l'Anjou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, pour représenter la commune de Corzé à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPLA de l'Anjou ;

DESIGNE Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX pour représenter la commune de Corzé au sein des assemblées générales de de la SPLA de l'Anjou.

2014-49 AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON-TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3 (1^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non-titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

- entretien des locaux
- accueil de loisirs pour les temps d'activités périscolaires.

Pour l'accueil de loisirs pour les temps d'activités périscolaires, les agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non-complet :

- deux postes d'adjoint d'animation de 9h00 hebdomadaires
- un poste d'adjoint d'animation de 3h45 hebdomadaires
- deux postes d'adjoint d'animation de 1h00 hebdomadaire

Ces agents non-titulaires devront justifier la possession d'un CAP petite enfance ou, d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, ou d'une expérience significative dans un accueil de loisirs.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Pour l'entretien des locaux de l'école maternelle, l'école élémentaire et de l'accueil de loisirs, les agents assureront des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet :

- un poste d'adjoint technique 5h00 hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique 9h00 hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique 1h30 hebdomadaires

Ces agents non-titulaires devront justifier d'une expérience significative dans l'entretien des locaux scolaires.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints technique 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1^o,

ADOpte à l'unanimité la proposition du Maire

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h23.